



Saisie juge des tutelles!!!!!!

Par **chantal**, le **21/11/2008** à **13:04**

Bjr à tous
En 1981, mon mari et moi-même avons acheté un appartement en viager
nous avons revendu en 2004 pour l'achat d'une maison suite à la naissance de nos 3 enfants
encore mineurs aujourd'hui (10, 12 et 16 ans).
A cette occasion, nous avons fait une donation entre époux, malheureusement mon mari décède en 2006 et me voilà veuve avec mes 3 enfants.
Dans un premier temps, j'ai gardé notre maison, mais maintenant nous désirons
tourner la page car trop de souvenirs nous hantent.
Je vais acquérir un autre bien avec la revente de cette maison, mais mon notaire me dit qu'il faut que je fasse une saisie au
juge des tutelles pour avoir le droit de vendre.....
Je ne m'y oppose pas, mais la question que je me pose c'est :
du fait que c'est une maison achetée en viager et qu'actuellement
je verse toujours une rente à ma crédière, ce qui veut dire que je suis propriétaire
finalement sans l'être et que s'il m'arrivait quelques choses demain, mes enfants ne pourront
pas faire face à cette rente vu leur minorité, la crédière reprendrait son bien.....
donc en ce qui concerne cette demande d'autorisation au juge des tutelles, je n'envoie tout à fait
l'intérêt car on peut tout de même dire que ce n'est pas un patrimoine nous appartenant à
part entière.....
Faut-il quand même oui ou non faire cette demande d'autorisation
?????
Merci de me répondre si possible assez rapidement si quelqu'un peut me
renseigner.....
Bonne après-midi à tous